

Conditions Générales de Participation

✓ **Article-1 Autorisation-Emprise**

L'association de Jumelage Sonchamp représentée par Mr Alain Resnier, Président en exercice, est autorisée par la Mairie à occuper le 13 Octobre 2024 de 6h à 19h le centre village (Rue Ardillier, Rue Andre Thome, les places de la Mairie, du Cabinet Médical de l'Eglise) pour y organiser la brocante annuelle. Les arrêtés municipaux nécessaires sont consultables en Mairie de Sonchamp.

L'association de Jumelage de Sonchamp est seule détentrice de cette autorisation d'occupation et elle est libre de refuser de contracter avec toute personne n'adhérant aux présentes conditions énoncées ci-dessous.

✓ **Article-2 Exposants**

Sont admis : les vendeurs particuliers et associations. Un exposant s'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de 2 manifestations « vente au déballage » par an.

Ne sont pas admis : les stands de marchandises neuves, excepté ceux des commerçants des communes membres de l'association (Sonchamp, La Celle les Bordes).

Registre : Un registre de l'ensemble des participants est tenu à jour et à disposition des autorités de police et de la Mairie le jour de la brocante.

✓ **Article-3 Zonage-Emplacements**

La brocante/Vide-Grenier est organisée en 5 zones (Eglise, Mairie, Cabinet Medical, Rue Ardillier, Rue Thome) avec une numérotation dédiée. Un emplacement mesure 2 mètres linéaires (ml).

Une réservation est identifiée par son code zone ET un ou plusieurs numéros d'emplacements selon le cas.

✓ **Article-4 Réserve d'emplacement(s)**

Une même personne ne peut réserver que 3 emplacements maximum soit 6 ml. Les emplacements sont livrés nus. Chaque exposant doit apporter le matériel nécessaire à son installation. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements ni dans le périmètre de la manifestation après 9h

✓ **Article-5 Cout d'un emplacement**

Le cout unitaire d'un emplacement est de **9 € les 2 ml** pour les habitants de Sonchamp et La Celle les Bordes et de **11€ les 2 ml** pour les personnes extérieures à ces deux communes.

En cas de désistement d'un exposant, les sommes versées restent acquises à l'association.

✓ **Article-6 Affectation d'emplacement**

Les n° des emplacements sont attribués exclusivement par l'organisation avec priorité aux riverains de la brocante, puis aux Sonchampoises, puis aux extérieurs à la commune au fur et à mesure des inscriptions.

Un emplacement ne peut pas être échangé entre exposants sans accord préalable de l'organisateur ni être sous loué pour quelque raison que ce soit.

✓ **Article-7 Aspect Alimentaire**

En dehors des points de restauration et buvettes de l'organisation, les stands de nourriture et de boisson ne seront autorisés qu'aux commerçants de SONCHAMP.

✓ **Article 8 Restriction de vente**

Toute vente d'armes, même factice, d'animaux, de revues pornographiques ou d'incitation à la haine raciale, de produits illicites est strictement interdite. Tout manquement sera signalé aux autorités judiciaires.

✓ Article-9 Inscription

L'inscription par Internet implique l'acceptation de fait du règlement disponible e sur le site MyBrocante.fr

En cas d'inscription par téléphone ou mail, le règlement sera renvoyé à l'exposant par l'organisateur vers le mail fourni lors de l'inscription.

Une inscription n'est valide qu'après fourniture d'une pièce d'identité valide et lisible ainsi que le règlement complet de la réservation (chèque à l'ordre « Association Jumelage Sonchamp » ou espèces).

✓ Article-10 Annulation de la manifestation

En cas d'annulation ou de modification de la date pour raison d'événements imprévus et/ou de force majeure (ex : décision de Mairie ou préfectorale liée à Vigipirate, alerte météo pour événement extérieur, contraintes sanitaires, ...), les exposants ne peuvent prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement.

Une annulation par l'organisateur lui-même donne droit à remboursement.

Conditions particulières le jour de la manifestation

✓ Article-11 Accès aux emplacements

L'accès est autorisé le matin à **partir de 6h. Les réservations sont valables jusqu'à 8h45.** Passé ce délai, les organisateurs disposeront des emplacements libres pour une éventuelle réaffectation.

Les stands seront installés sur les trottoirs et **ne devront pas déborder de plus de 50 cm sur la chaussée.**

Le passage de véhicules prioritaires (police, pompiers etc.) doit être impérativement préservé.

✓ Article-12 Véhicules exposants

TOUS les véhicules des exposants doivent être évacués du périmètre de la brocante avant 9 heures.

✓ Article-13 Responsabilité Exposant

13.1 Chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, ou tout autre préjudice causé au matériel, aux marchandises et objets divers. Il devra être assuré en conséquence. (vol, responsabilité civile etc...). En cas de litige, l'exposant ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Association de Jumelage, seule organisatrice.

13.2 Chaque exposant s'engage à ne pas troubler l'ordre public ainsi que de respecter murs, volets ou clôtures des riverains.

✓ Article-14 Aspect sanitaire

Les exposants et accompagnants s'engagent à respecter les règles sanitaires préconisées par les institutions et éventuellement en vigueur le jour de la brocante. (port du masque, gel hydroalcoolique, distanciation,)

✓ Article-15 Fin de manifestation

En fin de manifestation, Tous les exposants auront quitté leur emplacement pour 19h. (L'accès aux véhicules étant de nouveau ouvert à partir de 18h).

Les emplacements seront rendus dans le même état qu'au moment de l'attribution c'est-à-dire PROPRES. Chaque exposant doit ramener ses déchets, invendus etc..., sous peine de procès-verbal établi par la gendarmerie.

✓ Article-16 Jour J

La participation à cette manifestation implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas les conditions sera invité à quitter le périmètre de la manifestation et interdit de participation aux futures manifestations.

***** FIN *****

Plan général de la brocante

Afin de vous faciliter la recherche de votre emplacement, nous vous conseillons d'avoir ce plan avec vous le jour de la brocante.

Zone noire = Cabinet Medical / Bleu = Mairie / Verte = Eglise / Rouge = Thome / Mauve Ardillier

Appellation des zones :

- Ardillier ou « A »
- Cabinet Médical ou « C »
- Eglise ou « E »
- Mairie ou « M »
- Thome ou « T »

Attention :

Un emplacement se définit toujours par sa zone **ET** son N°

Ex : Mairie01-03 ou M01-M03 / Eglise34-35 ou E34-E35

